

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Département de la Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2026**

Matière Institutions et vie politique

Objet **Commission d'Appel d'Offres**  
**Election**  
2026DE04IP062

Le Maire certifie

1°- Le 3 avril 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

**Présents**

01- Annie DOMENICHINI	11- Josette FRÉCON	21- Floriane MEUNIER
02- Jean-Luc REYMOND	12- Robert COUTURIER	22- Christophe LOPEZ
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Marion BOUCHUT	23- Ramona GONZALEZ-GRAIL
04- Dominique ROBERT	14- Yves LAVAL	24- Dominique SOUTRENON
05- Jacqueline BRUNON	15- Amélie BELKACEMI	25- Marie-Christine PERSOL
06- Landry KOTTIA	16- Stéphane BRUCHET	26- Daniel GRAMPFORT
07- Sarah BENZEMMA	17- Michèle BILSKI	27- Nathalie CHAPUIS
08- Pierre-Jean DURAND	18- Jacques MARCONNET	28- Damien LAMBERT
09- Sophie GROUSSON RELAVE	19- Mélanie BOURLHONNE	29- Marie-Noëlle MORETON

**Représentés :**

Dominique SOUTRENON par Marie Christine PERSOL  
Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ GRAIL  
Nathalie CHAPUIS par Damien LAMBERT

**Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Laurie DEVOUASSOUX**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose son renouvellement. L'article L1414-2 du CGCT renvoie explicitement à la composition de commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 à D1411-5 du CGCT

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal ;

L'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, des 5 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant (+ 5 suppléants) par délibération du conseil municipal.

Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre

titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Cette Commission est composée du Maire, Président de droit (ou de son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

**Pour respecter le principe de proportion, je propose que la liste majoritaire présente 4 titulaires et 4 suppléants et que la liste minoritaire présentera 1 titulaire et 1 suppléant.**

Les 4 membres titulaires présentés pour la liste majoritaire :

Jacques MARCONNET

Jacqueline BRUNON

Freddy DUBUY

Pierre Jean DURAND

Les 4 membres suppléants présentés pour la liste majoritaire :

Landry KOTTIA

Marion BOUCHUT

Alain DORVIDAL

Robert COUTURIER

Le membre titulaire présenté par la liste minoritaire est Madame Ramona GONZALEZ GRAIL

Le membre suppléant présenté par la liste minoritaire est Monsieur Dominique SOUTRENON

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Abstentions	0
Majorité absolue :	15

Sont proclamés, élus, membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Madame Annie DOMENICHINI, Présidente de droit

**Membres titulaires de la C.A.O**

Monsieur Jacques MARCONNET  
Madame Jacqueline BRUNON  
Monsieur Freddy DUBUY  
Monsieur Pierre Jean DURAND  
Madame Ramona GONZALEZ GRAIL

**Membres suppléants de la C.A.O**

Monsieur Landry KOTTIA  
Madame Marion BOUCHUT  
Monsieur Alain DORVIDAL  
Monsieur Robert COUTURIER

Monsieur Dominique SOUTRENON.

Certifié exact,  
LA TALAUDIÈRE, le 3 avril 2026

**Le Maire,  
Annie DOMENICHINI**



Publiée le : 08/04/2026  
Transmise au Représentant de l'État le : 08/04/2026

**Le Secrétaire,  
Laurie DEVOUASSOUX**



**Le Maire,**  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)